

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPEES

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC

direction
départementale
de l'Équipement
Nièvre



service de l'Appui
Territorial
Bureau des
Constructions

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1^{er} août 2006
- Arrêté du 21 mars 2007
- Arrêté du 11 septembre 2007
- Circulaire n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007

Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, **des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public** et des lieux de travail **doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.**

(...)

Article L.111-7 du CCH

DEMANDEUR

NOM, prénom : ABC : Agriculture, Bois & Chasse

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : Jean Paul Debeuret

ADRESSE : Château de Vaux

Code postal : 58800 Commune : La Colancelle

Tél : 06 82 93 35 07 jpdebeuret@forces.fr

ÉTABLISSEMENT

NOM de l'établissement : Etangs de Vaux

IDENTITE de l'exploitant ultérieur : A BC

TYPE et **CATEGORIE** de l'établissement (au sens de l'article R 123-19 du CCH) : E.R.P. de type L, de 4^{ème} catégorie

ADRESSE :

Code postal : 58800

Commune : La Colancelle

Effectif du public : 217

Effectif du personnel : 2

DESCRIPTION DU PROJET

Création d'un bâtiment comprenant une salle de séminaire au rez-de-jardin accessible de plain pied, une salle polyvalente au rez-de-chaussée (surélevé) accessible depuis une rampe et un logement à usage personnel de l'exploitant

horaires d'ouverture :
- 8h30-11h30 et 14h00-17h00
(du lundi au jeudi)
- 8h30-11h30 et 14h00-16h00
(le vendredi)
adresse : 2, rue des
Pâtis - BP 69
58020 Nevers cedex
téléphone : 03 86 71 71
11
télécopie : 03 86 71 71
19
courriel : SAT.DDE-
Nievre

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

Renseignements obligatoires (issus du décret et de l'arrêté du 11 septembre 2007)

1. Les dimensions des locaux ouverts au public :

Salle de séminaire : environ 70 m²
Salle polyvalente : environ 168 m²

Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public :

- dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones :

/sans objet

- portes automatiques, portillon, tourniquet :

/sans objet

- guichets, banques d'accueil et d'information, caisses de paiement :

/sans objet

- mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines :

Tables accessibles placées en priorité vers les sorties

- appareils distributeurs, notamment distributeur de tickets, de billets, de boissons et denrées :

Sans objet/

- dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, borne d'information, dispositif de sonorisation :

Tous ces dispositifs seront à des hauteurs règlementaires et repérables visuellement et auditivement.

- équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques :

- équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, claviers...

Tous ces dispositifs seront à des hauteurs règlementaires et repérables visuellement et auditivement.

2. La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds

SOLS :

- rez-de-jardin et étage : béton
- rez-de-chaussée : carrelage sur béton

MURS:

- rez-de-jardin et étage musée : maçonnerie
- rez-de-chaussée : Bois

PLAFOND :

- rez-de-jardin et étage musée : béton, maçonnerie
- rez-de-chaussée : Bois

3. Le traitement acoustique des espaces avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons :

L'aire d'absorption des revêtements représentera 25% de la surface d'accueil

4. les dispositifs d'éclairage des parties communes avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux d'éclairément visés et des moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des lumières :

20 lux pour le cheminement extérieur

Selon les cas :

5. Etablissements ou installations recevant du public assis (*nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée*) :

Les tables de la salle polyvalente seront suffisamment espacées pour rendre accessible au moins 5 places.

6. Etablissements disposant de locaux d'hébergement (*nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie*)

Sans Objet

7. Etablissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches (*nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles*)

Sans objet/

8. **Etablissements ou installations comportant des caisses de paiement disposées en batterie** (nombre et localisation des caisses accessibles)

Sans objet /

9. **Travaux relatifs à une enceinte sportive, un établissement de plein air ou un établissement conçu en vue d'offrir au public une prestation visuelle ou sonore, comment le projet satisfait aux caractéristiques prescrites** par les arrêtés prévus à l'article R. 111-19-4 et au II de l'article R. 111-19-11

Textes non parus à ce jour ; des caractéristiques devraient s'ajouter aux exigences des présents textes

10. **Pour les établissements visés aux articles R111-19-5 et R111-19-12** (établissements pénitentiaires, établissements militaires, centres de rétention et locaux de garde à vue, chapiteaux, tentes et structures, hôtels-restaurants d'altitude et refuges de montagne, établissements flottants) **comment le projet prend en compte les règles particulières ?**

Textes non parus ; les exigences devraient se substituer aux exigences des présents textes

Dispositions générales issues de l'arrêté du 1er août 2006

Article 2 - Cheminement

1) Repérage et guidage :	Le cheminement sera contrasté visuellement et tactilement, et un repère continu sera mis en place.
2) Caractéristiques dimensionnelles	
• pente :	Inférieure à 4% sans limitation de longueur Entre 4 et 5 % sur 10 m maximum Entre 5 et 8 % sur 2 m maximum Entre 8 et 10 % sur 0.5 m maximum
• largeur :	> 1.40 mètres
• espace de manoeuvre :	Ø 1.50 mètres
3) Sécurité d'usage	
• obstacle :	Aucun
• nature du sol :	bitume

• éléments suspendus :	Non
• éléments contrastés :	Sol végétal, bordure
• éléments tactiles :	Peintures
• dispositif de protection :	/
• escalier	/
> main courante :	Escalier de secours extérieur 2UP: 1 main courante de chaque côté /
> éveil de la vigilance :	/Il sera positionné à 50 cm de la 1 ^{ière} marche..
> couleur contrastée :	/ Les nez de marche seront contrastés visuellement et non glissant au moyen d'une bande antidérapante de couleur

Article 3 - Stationnement automobile

• localisation	
> proximité entrée :	Au plus près (voir plans)
> accueil :	/
> ascenseur :	/
1) Nombre de places :	4
2) Repérage (<i>marquage, signalisation</i>) :	Marquage au sol et panneaux
3) Caractéristiques dimensionnelles (<i>dévers, largeur</i>) :	Horizontale à 2 % près et d'une largeur de 3.3 m minimum
4) Atteinte et usage (<i>système de contrôle adapté aux personnes sourdes ou malentendantes ou muettes</i>)	/

Article 4 - Accès établissement

1) Repérage (<i>matériaux différents ou visuellement contrastés, signalétique</i>) :	Pour le rez-de-chaussée, l'accès aux personnes à mobilité réduite se fait par la rampe depuis le parking La porte d'entrée, unique sur la façade principale est d'une largeur de 1.8 m. Les seuils seront inférieurs à 2cm. Pour le rez-de-jardin, le cheminement mènera directement à l'entrée de la salle de séminaire. Des lampes avec un éclairage supérieur à 20 lux seront installées au dessus des portes
2) Atteinte et usage (<i>hauteur des dispositifs, situation par rapport à angle rentrant, signal</i>) :	Atteinte et usage règlementaires

sonore et visuel) :

Article 5 - Accueil du public

Information visuelle et sonore, qualité d'éclairage, hauteur accueil, vide pour passage des genoux.

Sans Objet

Article 6 - Circulations intérieures horizontales

Espace de manoeuvre, repérage, guidage

La largeur des circulations dans les locaux sera supérieure à 1,4 m pour entre les WC et les tables adaptés.

Article 7 - Circulations intérieures verticales

Sans Objet

Article 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés

Sans Objet

Article 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds

Tapis, réverbération, acoustique ...

Les revêtements de sol, murs et plafonds ne créeront pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle. En cas de nécessité, des panneaux d'absorption acoustiques seront mis en place dans la salle polyvalente.

Article 10 - Portes, portiques et sas

Repérage des portes vitrées :

Les portes vitrées seront repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés

Espace de manoeuvre des sas :

Comprendront une aire de 150cm de diamètre minimum hors débattement des portes ou auront une largeur supérieure à 140cm /

1) Caractéristiques dimensionnelles :

Tous les vantaux d'usage normal des portes des locaux accessibles auront une largeur minimum de 0.90m.

2) Atteinte et usage :

Barre anti-panique ou bec de canne à plus de 40 cm d'un angle rentrant et à une hauteur comprise entre 90 et 130 cm.

3) Sécurité d'usage :

Repérage des portes vitrées. /

Article 11 - Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositif de commande

Prise en compte de l'autonomie :

1) Repérage (*visuel, tactile ...*)

oui

2) Atteinte et usage (*hauteur des équipements, sonorisation, pictogramme*)

adaptés

Article 12 - Sanitaires

Nombre (par sexe) :

1 au rez de chaussée

Lavabos, miroir, distributeur de savon, sèche-mains :

1) Caractéristiques dimensionnelles :

Adaptées :

2) Atteinte et usage (*barre d'appui, hauteur ...*):

Conforme à la réglementation, aire d'usage devant les WC.

Article 13 - Sorties

Signalisation, repérage :

Une signalétique indiquera les sorties accessible en usage normal.

Article 14 - Eclairage

Cheminement extérieur :

Oui

Accueil :

Sans Objet

Circulations intérieures horizontales :

Sans Objet

Escaliers :

Sans Objet

Temporisation :

Non/

Article 15 - Dispositions supplémentaires pour certains types d'établissements. ...

Article 16 - Public assis

1) Nombre de places :

5

2) Caractéristiques dimensionnelles :

adaptées

3) Répartition :

Modifiable

Article 17 - Locaux d'hébergement

Sans Objet

Article 18 - Douches et cabines

Sans Objet

Article 19 - Caisses de paiement

Signalisation prioritaire :

Sans objet/

DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Règles à déroger

Implantation de sanitaires adaptés à chaque niveau

Eléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

Sanitaires du rez de jardin

Justifications de chaque demande

Le rez-de-jardin est aménagé en partie au niveau de caves existantes, la surface et les différences de niveau. L'implantation de sanitaires adaptés n'est pas possible sans une extension au projet.

Si l'établissement remplit une mission de service public, indication des mesures de substitution proposées

Fait à :

Le :

Le maître d'oeuvre

Fait à : *La Chapelle*

Le : *28/7/2011*

Le maître d'ouvrage

AB & C
Agriculture Bois Chasse
90 av. Maurice Berteaux - BP 278
78504 SARTROUVILLE

PREFECTURE DE LA NIEVRE

□
SOUS-PREFECTURE DE CLAMECY

□□□
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE SECOURS

□□□
COMMISSION DE SECURITE DE
L'ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

Tél. : 03-86-27-53-53

Fax : 03-86-27-53-59

PROCES VERBAL DE VISITE DE SECURITE

VISITE AVANT OUVERTURE

Le lundi 03 septembre 2012, à 10h00,

à la demande de M. le Sous-Préfet de CLAMECY, s'est réunie la Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, afin d'émettre un avis conformément à l'article R. 123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les caractéristiques de l'établissement sont :

DESIGNATION :	SOCIETE A.B.C.	
ACTIVITE : Réunion Restauration	TYPES :	L, N
EFFECTIF : 291 (public + personnel)	CATEGORIE :	4 ^{ème}
ADRESSE : Château de Vaux	DATE DERNIERE VISITE :	26/06/2012
PROPRIETAIRE : S.A.R.L. A.B.C.	EXPLOITANT :	M. Jean Paul DEBEURET
COMMUNE : 58800 COLLANCELLE (LA)	REF. SDIS :	80-4

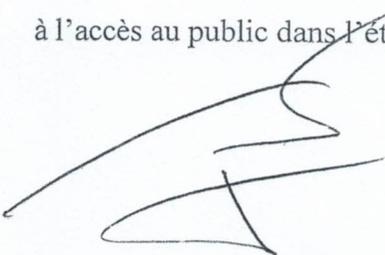
Rapporteur : Lieutenant PARIZOT Jérôme, officier de sapeurs-pompiers, titulaire du diplôme de préventionniste.

Après avoir entendu le rapporteur, la Commission émet un avis :

FAVORABLE - ~~DEFAVORABLE~~

à l'accès au public dans l'établissement.

Le Président de la Commission d'Arrondissement,


Jean-Marie HUFTIER


Patricia DETABLE